

VU QUE la ministre a approuvé, par l'arrêté ministériel numéro AM 2017-06 du 30 novembre 2017, les frais de classification établis par la Fédération des pourvoiries du Québec des établissements d'hébergement touristique de la catégorie «établissements de pourvoirie» pour l'année 2018;

VU QUE la ministre a reconnu la Fédération des pourvoiries du Québec, conformément à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et dans le cadre de l'entente conclue le 4 juillet 2016 concernant la délégation de l'exercice de certains pouvoirs en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, pour effectuer la classification des établissements d'hébergement touristique de la catégorie «établissements de pourvoirie»;

VU QUE la Fédération des pourvoiries du Québec, par résolution datée du 5 décembre 2018, adoptée par son conseil d'administration, a établi les frais de classification des établissements d'hébergement touristique de la catégorie «établissements de pourvoirie»;

VU QU'il y a lieu d'approuver les frais de classification établis par la Fédération des pourvoiries du Québec pour cette catégorie d'établissements d'hébergement touristique pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, la ministre du Tourisme approuve les frais de classification des établissements d'hébergement touristique de la catégorie «établissements de pourvoirie» établis par la Fédération des pourvoiries du Québec pour l'année 2019, soit de 423,97\$.

Québec, le 13 mars 2019

La ministre du Tourisme,
CAROLINE PROULX

70204

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0009-2019 de la ministre de la Sécurité publique en date du 14 mars 2019

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à une tempête hivernale survenue du 24 au 26 février 2019, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par

le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, du 24 au 26 février 2019, une tempête hivernale est survenue dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de citoyens ne résidant pas sur leur territoire, telles que l'ouverture de centres d'hébergement en raison de la fermeture des routes à la circulation automobile;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par une tempête hivernale survenue du 24 au 26 février 2019.

Québec, le 14 mars 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE		Municipalité	Désignation
Municipalité	Désignation		
		Saint-Henri	Municipalité
Région 01 — Bas-Saint-Laurent		Saint-Isidore	Municipalité
Mont-Joli	Ville	Saint-Lambert-de-Lauzon	Municipalité
Rimouski	Ville	Saint-Patrice-de-Beaurivage	Municipalité
Région 02 — Saguenay–Lac-Saint-Jean		Sainte-Marie	Ville
Albanel	Municipalité	Tring-Jonction	Village
Alma	Ville	Région 17 — Centre-du-Québec	
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	Paroisse	Saint-Félix-de-Kingsey	Municipalité
Saint-Bruno	Municipalité	70201	
Région 05 — Estrie			
Lac-Mégantic	Ville		
Région 09 — Côte-Nord			
Baie-Trinité	Village		
Port-Cartier	Ville		
Tadoussac	Village		
Région 11 — Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine			
Maria	Municipalité		
Région 12 — Chaudière-Appalaches			
Dosquet	Municipalité		
Saint-Agapit	Municipalité		
Saint-Bernard	Municipalité		
Saint-Charles-de-Bellechasse	Municipalité		
Saint-Gédéon-de-Beauce	Municipalité		
Saint-Gervais	Municipalité		